Réglementation de la circulation **RD 764**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FORGES DE LANOUÉE

Arrêté n° NE2322751AP

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale 764, sur la commune de FORGÉS DE LANOUÉE.

ARRÊTENT

- ARTICLE 1:

la route départementale 764 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après. Les conducteurs circulant sur les voies désignées ci-dessous sont tenus de marquer un STOP et de laisser la priorité aux usagers de la route départementale 764 :

- VC dite du Clos de la Vigne ;
- VC dite Impasse des Bocages.

- ARTICLE 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation par l'agence technique départementale de JOSSELIN.

- ARTICLE 3:

Les frais afférents à la pose, à la fourniture et à la maintenance des panneaux de signalisation sont à la charge du département.

- ARTICLE 4:

Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs.

- ARTICLE 5:

Le directeur des routes et de l'aménagement, le maire de la commune de FORGES DE LANOUÉE, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

À FORGES DE LANOUÉE, le - 3 OCT, 2023

LE MAIRE,

À Vannes le

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU MORBIHAN Pour le président du département du Morbihan

et par délégation,

Le directeur des route et de l'aménagement

Agence lechnique départementale nord-est - 1 rue Théodore Botte BP29

NE2322751AP 19-AP56 RD 764

INFORMATIONS IMPORTANTES.

<u>Détais et voles recours</u>: Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le détai de DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le détai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité; La présente autorisation est périmée si elle n'est pas mise en œuvre dans le délai d'un an à compter de la date de délivrance. Informatique et liberté: Les informations recueilles vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auque) vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant:

- la code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles lièes au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communeutés de communes, les communeutés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie

- les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières. Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circufation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmene, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi informetique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée, et au réglement général sur la prolection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs tégitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivantes secrétariat général, 2 rue de St Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou ci56@morbihan.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : 3, place Fontenoy -TSA 80715 -75334 Paris cedex ou sur www.cnit.fr



Arrêté NE2322751APT

RD764 LES FORGES DE LANOUÉE

Changement de régime de priorité de Cédez-le-passage en Stop Intersection RD764

et VC dites du Clos de La Vigne et des Bocages

> Plan de Situation Hors échelle

